

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

**DELIBERATION N° : 20180410\_1**

**OBJET** : Vote des taux des impôts locaux pour 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

**25 AVR. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 27**  
Procuration : 3  
Votants : 30  
Abstention : 0  
**Exprimés : 30**

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 10 avril 2018

DÉLIBÉRATION N° :**20180410\_1**OBJET :**Vote des taux des impôts locaux pour 2018****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

L'année 2018 devrait voir la concrétisation de la réforme de la taxe d'habitation, qui vise à dégrever 80 % des assujettis.

Cette mesure devrait être compensée à l'euro près par l'État. Ainsi, la Commune ne devrait pas voir son produit fiscal diminuer en 2018 avec cette réforme. Ajoutons que l'État devrait compenser également la croissance du produit fiscal résultant de l'évolution des bases (constructions nouvelles et revalorisation des valeurs locatives).

Les bases prévisionnelles de fiscalité ont été notifiées par les services de l'État le 19 mars 2018. Le tableau de synthèse ci-dessous permet de mesurer l'évolution de ces bases sur notre territoire depuis 2009.

ANNEE	ELEMENTS	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)
2009	Bases	16 570 241	15 508 237
	Evolution	<b>5,50%</b>	<b>5,92%</b>
2010	Bases	17 175 962	16 553 512
	Evolution	<b>3,66%</b>	<b>6,74%</b>
2011	Bases	18 140 580	17 766 816
	Evolution	<b>5,62%</b>	<b>7,33%</b>
2012	Bases	18 766 249	18 997 832
	Evolution	<b>3,45%</b>	<b>6,93%</b>
2013	Bases	20 022 354	20 100 280
	Evolution	<b>6,69%</b>	<b>5,80%</b>
2014	Bases	20 211 519	20 838 133
	Evolution	<b>0,94%</b>	<b>3,67%</b>
2015	Bases	22 686 569	21 829 034
	Evolution	<b>12,25%</b>	<b>4,76%</b>
2016	Bases	22 967 257	22 459 124
	Evolution	<b>1,24%</b>	<b>2,89%</b>
2017	Bases	23 443 968	23 024 989
	Evolution	<b>2,08%</b>	<b>2,52%</b>
2018	Bases	24 123 000	23 660 000
	Evolution	<b>2,90%</b>	<b>2,76%</b>

Nous constatons que nos bases ont connu une évolution moyenne de la taxe d'habitation et de 4,8 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2016, les taux constatés sont inférieurs à ces moyennes. Pour 2018, nos bases devraient évoluer de 2,9 % pour la taxe d'habitation et de 2,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les bases étant connues, il convient que le conseil municipal arrête les taux de fiscalité.

En 2018, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter ses taux de fiscalité directe.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 12 588 425 € cette année.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des éléments relatifs au vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2018 :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2018	Taux moyens communaux 2017		Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018	Produit 2018
		au niveau:				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	24 123 000	24,47%	28,73%	20,75%	20,75%	5 005 523
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 660 000	21,00%	30,53%	31,76%	31,76%	7 514 416
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	188 200	49,46%	31,06%	36,39%	36,39%	68 486
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2018						12 588 425

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2018.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 3**

**Pour : 30**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour l'année 2018 comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le 25/04/2018

ID : 974-219740123-20180410-DCM20180410\_1-DE

Libellé	
Taxe d'habitation	20,75%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,39%

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Mélu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :